



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	008-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.25
Déposée le :	04.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Günthör (Erlach, UDC) (porte-parole) Cattaruzza (Nidau, PVL) Hess (Nidau, PLR) Rashiti (Gerolfingen, UDC) Saïd (Biel/Bienne, PS) Grupp (Biel/Bienne, Les VERT-E-S) Bühler (Romont BE, Le Centre)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 07.03.2024
N° d'ACE :	486/2024 du 15 mai 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Rejet

Améliorer le soutien aux communes en matière d'entretien des surfaces d'eau, y compris pour l'extraction des herbes aquatiques

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de montrer comment le soutien aux communes pour l'entretien des surfaces d'eau (y compris pour l'extraction des algues) peut être amélioré ;
2. de prendre rapidement les mesures relevant de sa compétence pour endiguer la croissance et la propagation des herbes aquatiques ;
3. de soumettre au Grand Conseil un plan de mesures comprenant si nécessaire des modifications d'actes législatifs et l'attribution de moyens financiers pour la lutte contre ce problème.

Développement :

L'Office des eaux et des déchets (OED) et l'Office des ponts et chaussées (OPC) sont responsables d'un grand nombre de tâches d'exploitation et de protection dans le domaine des eaux du canton de Berne.

Le changement climatique se répercute à bien des égards sur les lacs et les rivières. L'augmentation des températures et du rayonnement solaire se traduit par une désoxygénation et une eutrophisation des surfaces d'eau, ce qui favorise la croissance d'algues, d'autres plantes et d'organismes de diverses espèces. Il n'est pas exceptionnel que les communes autour du lac de

Bienne se préoccupent de la question des algues. Mais ce qui est exceptionnel, c'est ce qui s'est passé en été sur la rive sud du lac de Bienne (juillet 2022 et juillet 2023). Un tapis d'algues persistant, d'un mètre d'épaisseur, s'est formé et s'est agrandi sur la rive sud du lac de Bienne. La dérive de ce tapis sous l'effet du vent et des vagues a des conséquences substantielles sur les activités de loisir (navigation à moteur ou à voile, sports nautiques, baignade) ainsi que sur des peuplements de roseau protégés. Ce problème pourrait réapparaître et même s'aggraver à l'avenir.

Les communes concernées, qui sont responsables de l'entretien de leurs rives, s'efforcent de maintenir le bon ordre et ont pris elles-mêmes en main ce qui était faisable pour éviter le pire. La multiplication des phénomènes naturels devient un facteur de coûts important pour les communes, qu'elles ne pourront plus gérer seules à long terme.

La contribution cantonale provenant du Fonds de protection des rives oscille entre des montants forfaitaires pour l'entretien des chemins de rives et des surfaces libres, 33 % pour l'entretien de rives proches de l'état naturel, 50 % pour les plans de protection des rives et 60 à 95 % pour les mesures de réalisation.

Mais les communes se retrouvent désormais face à de nouveaux défis. Le changement climatique accroît les risques liés aux phénomènes naturels non seulement dans les régions de montagne mais aussi en plaine et dans les régions lacustres. Du fait de l'augmentation des températures et de l'évolution du régime des précipitations, il faut s'attendre à une nette augmentation des problèmes sur les cours et les plans d'eau (lacs, canaux, rivières et ruisseaux), à des laves torrentielles, à des glissements de terrain, à des chutes de roches et à des crues.

En raison des risques naturels accrus, il faut prendre en compte les défis actuels. Un rapport est nécessaire pour identifier les mesures à prendre et le soutien dont ont besoin les communes concernées.

Les mesures qui s'imposent immédiatement doivent être prises le plus rapidement possible par les organes compétents. Remarque : la responsabilité générale pour l'élimination d'objets dangereux flottant sur la surface du lac, par exemple le bois flottant, et qui représentent un danger pour la vie ou l'intégrité physique ou pour des biens matériels incombe au canton.

Motivation de l'urgence : l'évolution des conditions climatiques renforce la fréquence et l'intensité des événements naturels, ce qui entraîne de nouveaux défis pour les communes. Afin de maintenir la bonne santé des surfaces d'eau et la qualité de vie des riveraines et riverains, il est urgent que le canton apporte un soutien accru. L'évacuation des herbes aquatiques et d'autres organismes revêt une importance particulière, puisqu'il s'agit non seulement de protéger la qualité esthétique des surfaces d'eau, mais aussi de prévenir les répercussions négatives sur l'économie locale, le tourisme et les écosystèmes ainsi que les menaces à la sécurité des sportives et sportifs de loisir.

Réponse du Conseil-exécutif

L'entretien des cours d'eau et des lacs est un sujet majeur pour toutes les communes lacustres. Le lac de Bienne est le seul grand lac naturel du canton à rencontrer ce problème de tapis d'algues. La prolifération d'algues, en particulier dans les régions portuaires, peut entraver la navigation et engendrer des nuisances olfactives dans les zones riveraines. Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les points soulevés dans la motion :

1. Les compétences et les modalités du soutien financier accordé pour le nettoyage des lacs sont définies dans la loi cantonale sur la protection des eaux (LCPE). L'extraction des algues et des herbes aquatiques des lacs publics incombe aux communes riveraines (art. 14, al. 1 LCPE). Sur cette base, les communes peuvent aujourd'hui déjà déposer une

demande de subvention auprès du canton. Les subventions cantonales peuvent représenter jusqu'à 30 % des charges d'exploitation attestées des communes, et peuvent être octroyées si un événement exceptionnel engendre des coûts supérieurs à la moyenne. Cela n'était pas vraiment le cas ces dernières années.

Le Conseil-exécutif préfère renoncer à prendre des mesures ou de nouvelles dispositions en matière de subventions. Étant donné que les communes riveraines profitent du nettoyage des lacs au niveau touristique et économique, par exemple en tant que propriétaires de ports de plaisance (location de places d'amarrage), et qu'elles disposent des connaissances requises au sujet des spécificités locales, le Conseil-exécutif estime que la répartition actuelle des tâches est judicieuse.

En outre, le Conseil-exécutif tient à rappeler que les communes recevront prochainement un soutien financier de la part de la Confédération pour l'entretien des eaux¹, même si l'élimination des algues ne fait pas partie des tâches donnant droit à des subventions. La modification de la loi sur l'aménagement des eaux² qui s'impose pour bénéficier des subventions fédérales sera soumise au Grand Conseil lors de la session d'automne 2024.

2. Les plantes aquatiques du lac de Bienne jouent un rôle important dans l'écosystème du lac et servent chaque été d'habitat principal pour les jeunes poissons de presque toutes les espèces. La lente prolifération des plantes aquatiques dans le lac de Bienne est analysée et cartographiée tous les 10 ans depuis 1967. Un recul est observé depuis 2005. Le dernier rapport en date est disponible en ligne (Wasserpflanzen im Bielersee, Kartierung 2015, en allemand uniquement).

La croissance des plantes aquatiques dépend de différents facteurs et pas seulement des conditions climatiques : apport en nutriments (notamment azote et phosphore), développement d'algues, température et, localement et de manière ponctuelle, effet du vent et des vagues. La croissance et la propagation des plantes aquatiques ne peuvent donc pas être endiguées à court ou moyen terme. À long terme, une réduction marquée des apports en nutriments dans le lac de Bienne (bassin versant de l'Aar, du canal de la Thielle, de la Suze et des petits affluents du lac de Bienne) permettrait de ralentir la croissance et la prolifération des espèces nitrophiles de potamot.

La réduction des apports en nutriments dans les cours d'eau fait partie des objectifs de la révision de la stratégie de l'eau. Il n'existe aucune mesure efficace et rapidement réalisable qui permettrait d'endiguer la propagation des plantes aquatiques.

3. Le Conseil-exécutif estime que la législation actuelle est pertinente et suffisante, et s'oppose à une modification des compétences et à l'élaboration du plan de mesures demandé. Il est néanmoins prêt à analyser si des mesures s'avèrent nécessaires pour les eaux courantes et stagnantes en raison des risques croissants liés aux phénomènes naturels, et à examiner les optimisations possibles dans le cadre des compétences actuelles.

Destinataire

– Grand Conseil

¹ Objet 23.030 Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau

² Affaire DTT 2023.BVD.3248